



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°26-AV-42898

VU la demande 253287 en date du 01/09/2026 par laquelle SAS LLORCA BATIMENT (SIRET : 80959845100015) demeurant 1 IMPASSE DES PHASES 21120 TARSUL demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

ligne électrique au sol avec coffret du 27 au 29 RUE DIDEROT (Dijon)

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU l'arrêté initial du 1 septembre 2026,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de réhabilitation d'un bâtiment de logements que doit assurer **SAS LLORCA BATIMENT**, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 1er septembre 2026, le bénéficiaire SAS LLORCA BATIMENT est autorisé à occuper le domaine public, dans les mêmes conditions, à savoir :

du 27 au 29 RUE DIDEROT

- du 01/01/2027 au 30/01/2027, pour les installations suivantes : ligne électrique au sol avec coffret
- Longueur de réseau électrique au sol installé : 30 mètre(s)
- surface occupée par le coffret : 1 m²

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

SAS LLORCA BATIMENT sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.11 €/ml/jour pour le réseau au sol et 0.32€/m²/jour pour les autres occupations.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de SAS LLORCA BATIMENT, selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas à toute autre autorisation qui devrait être délivrée obligatoirement avant l'installation du réseau et notamment au titre de la réglementation relative à la distribution d'énergie électrique.

Article 4

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de l'existence ou de l'exploitation de la ligne.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
SAS LLORCA BATIMENT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 03 septembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE